

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 20 octobre 2023

N° CP-2023-8-6-5

N° applicatif 7236

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction Europe et transfrontalier

ÉCHANGES DE FONCTIONNAIRES - VALIDATION D'UNE CONVENTION TYPE

Résumé : Dans le cadre du Schéma Alsacien de Coopération Transfrontalière, et en adéquation avec la Stratégie Bilinguisme de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé de valider une convention-type relative aux échanges de collaborateurs. Ce modèle pourrait être signé avec de nouvelles collectivités partenaires en Allemagne et en Suisse, sur le modèle des conventions déjà en vigueur.

La relance des échanges de fonctionnaires est l'un des 127 projets inscrits au Schéma Alsacien de coopération transfrontalière, adopté le 8 décembre 2022 par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Afin de favoriser les échanges de collaborateurs entre la Collectivité européenne d'Alsace et ses collectivités partenaires en Allemagne et en Suisse et de faire de la Collectivité européenne d'Alsace une collectivité exemplaire en matière de bilinguisme, il est nécessaire d'élargir le nombre de conventions d'échanges en vigueur.

La Collectivité européenne d'Alsace a hérité du Département du Haut-Rhin six conventions d'échanges de collaborateurs avec les collectivités suivantes :

- le Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald ;
- Le Landkreis Lörrach ;
- Le Regierungspräsidium de Freiburg ;
- La Ville de Breisach am Rhein ;
- La Ville de Freiburg ;
- Le canton de Bâle-Ville.

Ces conventions ont pour l'essentiel été conclues fin 2019, juste avant le déclenchement de la pandémie de Covid-19, et n'ont donc pas pu trouver leur rythme de croisière jusqu'ici. Une douzaine d'agents ont pour l'instant pu profiter de ces conventions et effectuer un séjour à l'étranger.

L'objectif de ces échanges est de permettre aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace de découvrir le fonctionnement des collectivités voisines du Rhin Supérieur et de

bénéficiaire d'une immersion dans la langue du pays voisin, favorisant ainsi le bilinguisme au sein de la Collectivité. En outre, le fait de connaître des collègues dans les collectivités voisines est de nature à fluidifier les relations de travail.

A la suite de la première édition du « mois du bilinguisme » (juin 2023), de nouvelles collectivités ont été sollicitées à l'été 2023 par courrier, afin de procéder à la signature de conventions pour échanges de fonctionnaires avec la Collectivité européenne d'Alsace.

L'adoption d'une convention-type (cf. modèle en annexe au présent rapport), sur le modèle des six conventions déjà en vigueur, faciliterait la signature de nouvelles conventions avec de nouvelles collectivités partenaires. Si de nouvelles collectivités devaient signifier leur intérêt pour une telle convention, c'est ce modèle, soumis à approbation de la Commission Permanente, qui serait proposé à la signature, moyennant des ajustements mineurs le cas échéant.

Le principe de l'élargissement des conventions à d'autres collectivités a fait l'objet d'un avis favorable des membres de la Commission du patrimoine et du rayonnement alsacien, réunis le 5 octobre dernier.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention-type pour l'échange de fonctionnaires, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir sur ce modèle avec les collectivités allemandes ou suisses qui y seraient prêtes, en y apportant des ajustements mineurs le cas échéant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.